DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

N° 7

OBJET :
Convention Ville / SEDIF mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :
M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :
Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
Mme ANGELO .....Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN .....Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI .....Procuration à M. GELLER
Mme DARROUX .....Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX .....Procuration à M. GALLIMIDI
M. WISS.....Procuration à M. CUSMANO
M. LAYAIDA.....Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. BOUTRON .....Procuration à M. Mme CHENET
M. DUCHÊNE .....Procuration à M. ESKENAZI

Absent :
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :
Annie QUIRET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles le : - 8 AVR. 2025

Publiée le : - 8 AVR. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le : - 8 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

MAIRIE DE MONTMORENCY 95160 Val-d'O

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Service Cadre de Vie
AT / CR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

DELIBERATION N°7

OBJET : CONVENTION VILLE / SEDIF MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1321-1 B, alinéa 1er du code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposant les dispositions de la directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de permettre l'accès à l'eau à tous,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 et par décision n° D2024-67-SEDIF du 14 octobre 2024 habilitant le président du syndicat à signer le projet de convention,

Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités techniques, administratives et financières pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal et plus particulièrement à l'entrée du terrain à proximité du Fort de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 20 mars 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal, à l'entrée du terrain à proximité du Fort de Montmorency,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Annie QUIRET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Maxime THORY
Maire de Montmorency